

FACILITE LUXEMBOURGEOISE DE SOUTIEN AU SECTEUR PRIVE
Directives pour appel à candidature

Table des matières

Section 1 : Introduction	3
Section 2 : Aperçu de la Facilité	4
Section 3 : Contexte et justification	5
Section 4 : Lignes directrices de la Facilité.....	6
Objectif Global	6
Qui peut postuler.....	6
Durée et volume des projets	6
Les modalités de financement.....	6
Indicateurs des projets	6
Section 5 : Procédure d’octroi des subventions.....	7
Étape 1 : Appel à soumission de proposition de projets	7
Étape 2 : Evaluation des notes conceptuelles	7
Étape 3.1 : Montage des plans d’affaires ;	7
Étape 3.2 : Evaluation des plans d’affaires.....	7
Étapes 3.3. : Due Diligence	Erreur ! Signet non défini.
Étapes 4 : Sélection définitive	8
Étapes 5 : Notification aux porteurs de projets retenus et contractualisation	8
Étape 6 : Monitoring, suivi et rapportage.....	8
Étape 7 : Audit et clôture.....	8
Chronogramme	9
Foire aux questions.....	10
Éligibilité	10
Cofinancement et apport personnel	11

Section 1 : Introduction

Travaillez-vous dans le secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL) ? Est-ce que dans la conduite de votre entreprise, vous prêtez une attention à la durabilité et la résilience en lien avec vos fournisseurs et clients ?

Avez-vous une idée innovante qui rendrait le secteur des PFNL plus durable, rentable, moins fragmenté, plus inclusif, en particulier pour les femmes et les jeunes ? Cela inclut également les innovations pour les sous-produits dans ce secteur. Votre entreprise ou votre coopérative a-t-elle besoin d'accompagnement financier et /ou non financier ?

Voici une opportunité unique pour vous de réaliser votre objectif. Ce document résume les principales étapes à suivre pour postuler à la Facilité luxembourgeoise de soutien au secteur privé de l'économie verte au Burkina Faso. Grâce à cette Facilité, vous pourrez obtenir un cofinancement pour réaliser vos idées de manière plus rapide, plus efficiente, plus efficace et plus durable ; et contribuer ainsi à la promotion de l'économie verte et au renforcement de votre entreprise.

Pour poursuivre la lecture pour plus d'informations, veuillez consulter attentivement les documents de la Facilité (lignes directrices et le formulaire).



Section 2 : Aperçu de la Facilité

Objectif de la Facilité	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir le développement d'activités économiques à impact positif sur l'environnement et le climat tout en favorisant la création et le développement des emplois verts et verdissants.
Secteur ciblé	<ul style="list-style-type: none">• Transformation et commercialisation des produits forestiers non ligneux y compris les processus de certification et ou de labélisation.
Qu'entendons-nous par projets innovants	<ul style="list-style-type: none">• Des approches commerciales, des modèles d'entreprise ou des bonnes pratiques adoptées par les entreprises et les coopératives qui soutiendront la durabilité du secteur ciblé.• Idéalement, les approches sont reproductibles, mises à échelle et évolutives afin de maximiser l'impact, l'égalité, la valeur ajoutée avec une empreinte qui tient compte de l'environnement.
Qui peut bénéficier de la Facilité	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises privées/Coopératives légalement enregistrées au Burkina Faso ayant au moins 3 ans d'existence.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Entité légalisée ayant une capacité technique et financière de conclure des accords commerciaux et de coopération à exécuter.• Contribution au projet d'au moins 50 % du coût total du projet.• Chiffre d'affaires annuel d'au moins trois fois le montant de la subvention sollicitée.• Preuve du paiement des impôts au cours des deux dernières années.
Indicateurs clés de Performance (ICP)	<ul style="list-style-type: none">• 100 % des entreprises soutenues appliquent des pratiques résilientes et adaptées au changement climatique.• 100 % des entreprises soutenues créent ou maintiennent des emplois pour les jeunes et les femmes en particulier.• 100% des entreprises et ou coopératives sélectionnées mobilisent des ressources additionnelles pour le projet.
Durée et taille des projets	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 15 mois après la signature du contrat.• Contribution de la Facilité peut aller jusqu'à 100 millions FCFA / projet.
Procédure de la Facilité	<ul style="list-style-type: none">• Appel à la soumission de notes conceptuelles.• Évaluation des notes conceptuelles par un comité technique.• Soumission du business plan et visite de terrain.• Évaluation du business.• Conclusion de l'accord de cofinancement.• Mise en œuvre, soutien, cycle de suivi et d'évaluation et établissement de rapports.• Audit et clôture.

Section 3 : Contexte et justification

Le Burkina Faso s'est engagé, depuis 2010, dans un processus de transition de son économie nationale vers une économie verte et inclusive. Pour assurer cette transition, le pays a entrepris certaines actions telles que l'adoption de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) en 2013, de la Politique d'économie verte inclusive et transformation structurelle au Burkina Faso en 2016, de la Stratégie Nationale d'Economie Verte au Burkina Faso en 2019, etc. Cette dynamique permettra au pays de répondre aux deux enjeux majeurs du 21ème siècle : (i) protéger l'environnement et (ii) contribuer à la vitalité de l'économie nationale.

Le secteur privé pourrait jouer un rôle plus important dans ce processus si des mesures incitatives sous forme de cofinancement sont mises en place. Cela permettra non seulement de renforcer leurs capacités de résilience dans un contexte de crise sécuritaire et climatique, mais aussi leurs capacités de création d'emplois et de contribution à la sécurité alimentaire du pays. C'est pourquoi, LuxDev s'est engagé à travers le programme d'appui à la gestion durable des ressources forestières, AGREF ([LuxDev - BKF/023](#)) à soutenir le co-financement des entreprises vertes à travers la Facilité d'appui au secteur privé.

La Facilité luxembourgeoise de soutien aux entreprises du secteur privé

La Facilité luxembourgeoise pour le soutien aux entreprises du secteur privé est l'une des actions du programme d'appui à la gestion durable des ressources forestières visant à soutenir le développement d'activités économiques à impact positif sur l'environnement et le climat tout en favorisant la création et le développement des emplois verts et verdissants. Elle est en cohérence avec les objectifs du développement durable (ODD), la vision 2030 de LuxDev, la stratégie nationale de l'économie verte du Burkina (SNEV) et le document technique et financier du programme AGREF.

Les ODD prévoient d'ici 2030 la nécessité d'accélérer le changement transformateur et l'innovation dans les systèmes de production, de consommation et de protection sociale à l'échelle mondiale. Le secteur privé est connu comme l'un des acteurs du changement qui stimule d'importantes innovations pour les ODD, avec le potentiel de lutter contre les privations multidimensionnelles causées par la pauvreté et pouvant y conduire.

La Vision 2030 de LuxDev décline les engagements du Luxembourg en matière de coopération au développement et d'action humanitaire et intègre également le soutien au secteur privé comme une des approches intégrées de développement local.

Au niveau du ministère en charge de l'environnement du Burkina Faso, l'un des objectifs stratégiques de la SNEV est de verdir le processus de production des entreprises et créer des emplois verts décents. L'atteinte de cet objectif passe par l'accompagnement du secteur privé pour le développement et la promotion de filières porteuses d'emplois verts.



Section 4 : Lignes directrices de la Facilité

Objectif Global

Soutenir le développement d'activités économiques à impact positif sur l'environnement et le climat tout en favorisant la création et le développement des emplois verts et verdissants.

Objectifs spécifiques	- Préparer les entreprises à accéder au financement à travers l'amélioration de leurs capacités de production, de transformation et de commercialisation dans le strict respect de l'environnement.
	- Booster les capacités de création d'emplois vert et verdissants des entreprises, notamment pour les femmes et les jeunes.
	- Renforcer les liens entre les entreprises et les institutions financières pour assurer de façon durable le financement de leurs activités.

Qui peut postuler

Les entreprises et ou les coopératives :

- opérant dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre, du Centre Ouest, du Centre Sud, des Hauts Bassins et du Plateau Central.
- évoluant dans les secteurs des PFNL depuis 3 ans et légalement enregistrées au Burkina Faso ;
- ayant entre 5 et 250 employés (permanents et non permanents) ;
- ayant un chiffre d'affaires annuel d'au moins trois fois le montant de la subvention demandée ;
- qui sont à mesure de cofinancer au moins 50% du coût du projet, sur fonds propres ou via un crédit avec une institution financière ;
- disposant de documents légaux des terrains occupés (titre foncier, attestation, contrat de bail) ;
- qui ne sont pas impliquées dans la dégradation de l'environnement ni dans des violations des droits humains (travail forcé, travail des enfants, traite des êtres humains, discrimination basée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'adhésion syndicale, les informations génétiques protégées ou l'état matrimonial...) ;
- qui n'ont pas fait l'objet de poursuites pénales liées à la fraude, à la corruption, au blanchiment d'argent, au terrorisme ;
- qui ne sont pas sous sanction par les institutions régionales (CEDEAO, UEMOA) et nationales.

Durée et volume des projets

- Chaque projet financé par la Facilité aura une durée maximale de 15 mois. La contribution financière à travers la subvention pour chaque projet sera au maximum 100 millions FCFA pour toute la durée du projet.

Les modalités de financement

- Les subventions couvrent 50% du coût total du projet et seront comprises entre 20 et 100 millions.
- La subvention accordée ne peut pas excéder 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise bénéficiaire.

Indicateurs des projets

- Nombre d'emplois à créer (permanents et non permanents) ;
- Augmentation moyenne du chiffre d'affaires annuel ;
- Nombre de contrats de vente et ou d'achat des matières premières réalisés ;
- Existence d'une politique environnementale ;
- Implication des femmes et des jeunes dans les activités de l'entreprise ;
- Innovations (techniques, organisationnelle ...) en vue de faciliter la croissance de l'entreprise.

Section 5 : Procédure d'octroi des subventions

Étape 1 : Appel à soumission de proposition de projets

Un appel à projet accompagné d'une fiche de candidature sera publié et partagé dans les zones d'intervention du projet. La soumission des notes conceptuelles se fera en ligne et par dépôt physique.

Étape 2 : Evaluation des notes conceptuelles

Les notes conceptuelles seront évaluées par un comité technique sur la base des critères suivants :

Critères	Scores
Description du projet : pertinence de l'idée par rapport aux objectifs ;	30
Capacité potentielle d'exécution (dont ressources financières et humaines)	50
Valeur ajoutée de la subvention	20
Total	100

Étape 3.1 : Montage des plans d'affaires

Les entreprises présélectionnées seront invitées à proposer des plans d'affaire pour cofinancement.

Étape 3.2 : Evaluation des plans d'affaires

- *La due diligence*

L'équipe du projet effectuera des visites pour vérifier les capacités techniques et financières des entreprises. Cette étape permettra de vérifier également de manière dynamique (au moment de la signature et en continu sur la durée des accords de cofinancement) que les bénéficiaires économiques et les personnes habilitées à engager l'entreprise ne figurent sur aucune liste de sanctions. Seuls les plans d'affaires des projets qui auront satisfait à la due-diligence seront analysés par le comité technique.

- *l'analyse technique des plans. d'affaires*

L'analyse technique des plans d'affaires se fera sur la base des critères suivants :

Critères	Scores
Rentabilité : le projet est-il rentable ?	10
Adéquation homme projet : le porteur du projet a-t-il un background relatif au projet ? son expérience et sa formation seront pris en compte dans l'analyse	10
Adéquation produit/marché : le produit proposé aura-t-il un marché ? Les informations sur l'étude du marché et les ventes prévisionnelles seront analysées	10
Innovation : y'a -t-il une différenciation par rapport aux autres produits existant déjà sur le marché ?	10
Création d'emplois : le projet permettra -il de créer de nouveaux emplois et ou de maintenir des emplois déjà existants ?	10
Faisabilité technique : le projet est -il techniquement réalisable ?	10
Adaptation du projet au contexte local	10
Pertinence des objectifs du projet	10
Durabilité : le projet sera-t-il pérenne ? la protection de l'environnement est -elle prise en compte dans le projet ?	10
Apport personnel :	10
Total	100

NB : Les entreprises retenus seront invitées à soumettre leurs plans de développement stratégique.

Étapes 4 : Sélection définitive

Le comité technique soumettra au comité d'approbation des projets pour sélection définitive en considérant les notes d'évaluations des plans d'affaires et les résultats de la due diligence.

Étapes 5 : Notification aux porteurs de projets retenus et contractualisation

Après approbation des projets, un accord de cofinancement sera signé par LuxDev et le porteur du projet. Des webinaires et autres formes de communication sont prévus pour donner plus d'informations.

Toutefois, il faut noter que l'attribution des subventions suivra des règles de sélection et de contractualisation strictes. Le processus doit respecter six principes clés : (a) égalité de traitement ; (b) transparence ; (c) cofinancement ; (d) attribution non cumulative et absence de double financement ; (e) non-rétroactivité ; (f) non-profit.

La Facilité utilise une approche de sélection "do no harm" (agir sans nuire). Les bénéficiaires des projets sélectionnés signeront leurs contrats en tenant compte des critères de mise en garde contre la pollution de l'environnement, ce qui permettra à LuxDev de cartographier les conséquences et les risques de la mise en œuvre et de développer, en collaboration avec les entreprises sélectionnées, des stratégies d'atténuation.

Avant la signature des contrats, les entreprises seront invitées à fournir un chronogramme de réalisation des activités et de décaissement précis.

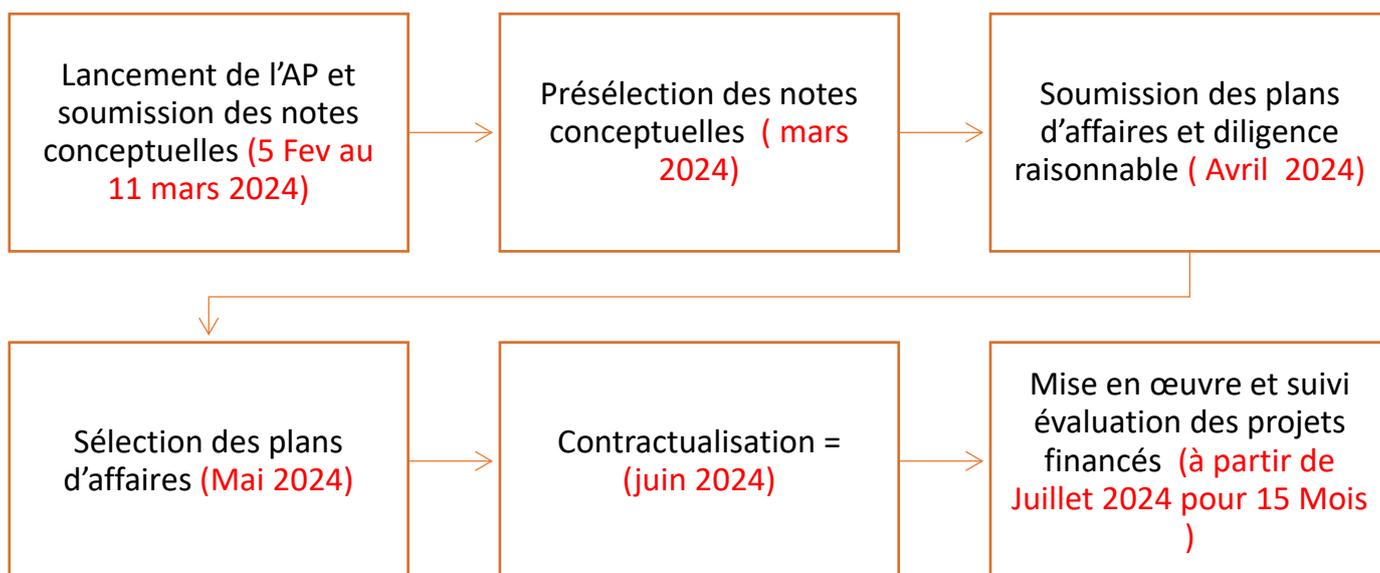
Étape 6 : Monitoring, suivi et rapportage

Les entreprises bénéficiant d'un co-financement seront tenues de fournir à LuxDev des rapports techniques et financiers semestriels. Le format des modèles de rapport se concentrera sur les indicateurs d'impact, les étapes intermédiaires et les objectifs spécifiques communiqués dans la proposition de projet et mentionnés dans les annexes du contrat de co-financement. Le bureau de LuxDev et le ministère de l'environnement organiseront également des visites sur les sites de chaque projet et produiront de brèves notes sur chaque projet. Une évaluation externe de l'impact sera au besoin réalisée.

Étape 7 : Audit et clôture

L'audit sera déclenché par LuxDev à l'approche de la clôture du projet.

Chronogramme



Annexe1 : Foire aux questions

Foire aux questions

Éligibilité

1. Quelles sont les entreprises éligibles ?

Les entreprises reconnues par la loi Burkinabès (les Société à Responsabilité Limitée ((SARL), les sociétés anonymes (SA)) ° et les coopératives régies par l'acte uniforme OHADA. Les entreprises et les coopératives qui ne sont pas enregistrés, les GIE, les associations et les ONG ne sont pas éligibles.

2. Est-il possible de créer un consortium d'entreprises pour soumettre une candidature ?

Les propositions faites par un consortium ou impliquant un consortium constitué d'entreprises reconnues par la loi Burkinabès et ou de coopératives régies par l'acte uniforme de OHADA ne sont pas autorisées. Cependant, l'implication d'autres acteurs pour assurer soit l'approvisionnement des matières premières, soit la distribution des produits à travers des contrats de prestations est vivement souhaité.

3. Les contrats de travail doivent-ils être obligatoirement établis par écrit ?

Pour compter comme salarié de l'entreprise, il est nécessaire de prouver l'existence légale d'un contrat de travail conforme à la législation nationale, donc un contrat écrit est obligatoire. Pour les emplois non permanents, un contrat de prestation ou de preuve de paiement pourrait servir comme justification.

4. Pourquoi la Facilité cible principalement les entreprises et les coopératives ayant au moins 3 années d'activités effectives avec 60 millions de chiffres d'affaires annuel ?

La Facilité cible principalement les entreprises et les coopératives ayant au moins 3 années d'activités effectives avec 60 millions de chiffres d'affaires annuel par ce qu'elles :

- disposeraient un fort potentiel de maintien et ou de création d'emplois ;
- peuvent constituer de leviers de développement des filières ciblées ;
- disposent généralement des solutions déjà testées ou en cours de test dont la mise à l'échelle nécessite des financements importants qui sont difficilement mobilisables pour des raisons liées à l'insuffisance de fond propres, de garanties pour accéder aux crédits, des taux d'intérêt élevés....

5. Y a-t-il des critères d'exclusion ?

Oui, le candidat doit pouvoir garantir que :

- l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- l'entreprise n'est ni responsable, ni impliquée dans la dégradation de l'environnement, des violations des droits humains, le travail forcé ou le travail des enfants ;
- l'entreprise ne fait pas l'objet de poursuites pénales en cours liées à la fraude, à la corruption, au blanchiment d'argent, au terrorisme, à la traite des êtres humains, et elle ne pratique pas la discrimination basée sur la race, la couleur, l'âge, le genre ;
- l'entreprise n'opère pas (directement ou indirectement, via des entreprises liées) dans l'armement, l'exploitation minière, l'alcool, les jeux d'argent, le tabac et la pornographie.

Cofinancement et apport personnel

6. Quel est le montant total à partager entre les bénéficiaires ? Combien de projets seront retenus ?

La Facilité dispose d'une enveloppe de 350 millions de FCFA à partager entre les meilleurs projets avec des cofinancements allant de 20 à 100 millions de F CFA par entreprise. Il n'y a pas de quota de projets par filière, ni par région. Les meilleurs projets seront retenus, quel que soit la filière, la région où l'entreprise est enregistrée à la concurrence du montant total de la Facilité.

7. Le cofinancement devra-t-il être remboursé ?

Le soutien financier accordé par la Facilité est un cofinancement non-remboursable.

8. Dans quelle devise le cofinancement sera-t-il versé ?

Les entreprises sélectionnées signeront un accord de cofinancement avec LuxDev précisant le montant de la subvention en euros et en FCFA ; mais les paiements seront réalisés en FCFA.

9. Qu'est-ce qu'un cofinancement et y a-t-il des règles à respecter ?

Le cofinancement est une contribution financière directe par voie de donation ou sous forme de paiement de nature non commerciale afin d'inciter les entreprises à proposer des initiatives qui visent à atteindre des résultats d'impact spécifiques en accord avec les objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets. Le cofinancement est soumis à la règle du non-profit du projet, c'est-à-dire que le cofinancement ne peut avoir pour objet principal ou pour effet de générer un profit dans le cadre du projet. En revanche, le projet aura pour objectif de développer un modèle d'affaires pérenne. Le double financement des coûts du projet et les dépenses pour des actions ayant eu lieu avant la signature d'un accord de cofinancement ne sont pas autorisés (principe d'attribution non cumulative et d'absence de double financement et principe de non-rétroactivité).

Le cofinancement peut être justifié à travers la capacité d'autofinancement de l'entreprise sur base de ses comptes, par des apports ou fonds propres ou quasi-fonds-propres ou encore à travers un crédit.

10. Quelles sont les dépenses non éligibles ?

Les dépenses non éligibles sont : les coûts dépensés au dehors de la période du projet indiqués dans la convention de cofinancement, les dividendes versés par l'entreprise, le remboursement de dettes et frais liés à la dette, les intérêts, les frais bancaires et pertes de change, les coûts liés à l'élaboration du projet, toutes les dépenses qui ne sont pas explicitement prévues dans le cadre du projet. Les frais d'exploitation liés aux activités récurrentes de l'entreprise ne sont pas éligibles. En revanche toute charge spécifique au projet, y compris achat de marchandises ou frais de personnel, sont éligibles mais doivent être dûment justifiées.

11. Quels types de dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles sont celles qui sont nécessaires à la réalisation des actions prévues (activité économique), directement imputables à cette dernière, résultant directement de sa mise en œuvre comme entre autres (sans être exhaustif) :

- les investissements qui permettent un renforcement des capacités de production, de la productivité, de la compétitivité, de la diversification et de la qualité : infrastructure - création, réhabilitation, extension ; équipements - acquisition, installation et mise en exploitation ; actifs immatériels – acquisition ou abonnement aux bases de données et aux logiciels, etc
- les besoins immatériels du porteur de projet qui permettent de garantir la « bonne mise en place » de l'activité, sa compétitivité et sa durabilité, notamment les formations techniques sur les métiers verts et comptables ; la consultance et l'assistance technique ; les frais liés à la certification ou labellisation ; les frais liés à la distribution (packaging, dépôt de marque, assistance juridique pour la mise en place de contrats, etc) -

12. Quelles sont les modalités de versements du cofinancement ?

Le cofinancement sera viré dans le compte dédié uniquement aux opérations financières du projet ouvert par le bénéficiaire et dont les références seront communiquées à LuxDev. Ce virement interviendra après la signature de la lettre d'entente/convention et sera effectué en deux tranches :

- La première tranche équivalent à 50% du montant du cofinancement ;
- La deuxième tranche équivalent à 30% du montant du cofinancement.
- La troisième tranche à 20%

Le virement de la troisième tranche sera effectué après réception et validation par LuxDev du rapport final accompagné des PV de réception et des pièces justificatives des dépenses effectuées correspondant au coût total du projet.

13. Est-il possible de cumuler une autre subvention avec le co-financement de la Facilité ?

Il n'est pas possible de cumuler une autre subvention avec un co-financement de la Facilité.

14. La contrepartie du bénéficiaire peut-elle être constituée d'immobilisations (terrains, installations déjà réalisées, etc.) ou est-ce uniquement un apport en numéraire ?

Les immobilisations déjà réalisées ne peuvent pas être prises en compte dans l'apport personnel.

15. Y a-t-il un soutien proposé pour remplir le formulaire de candidature ? Est-il possible de discuter de ma candidature avec LuxDev avant de la soumettre ?

Au vu du grand nombre de candidatures que nous recevons, nous ne serons pas en mesure d'offrir un feedback sur la pertinence de votre candidature. Si vous avez une question au sujet du processus de candidature ou aux critères appliqués, avant d'écrire, nous vous recommandons de lire attentivement la présente FAQ pour vérifier si la réponse à votre question existe déjà. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez adresser vos questions à l'adresse steve.pare@luxdev.lu

16. En quelle langue dois-je soumettre le formulaire de candidature ?

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

17. Quelle est la durée recommandée des projets ?

La durée recommandée des projets est de 12 à 15 mois, à partir de la signature de la lettre d'entente.

18. Quelle politique s'applique en matière de propriété intellectuelle ?

L'entreprise bénéficiaire d'un cofinancement de la Facilité conserve la propriété pleine et entière de son innovation, étant donné que LuxDev agit au titre de l'Aide publique au développement. Dans le cadre des évaluations d'impact réalisées sur les interventions bénéficiant d'un cofinancement, LuxDev exige la publication des résultats et encourage l'ouverture et la mise à disposition des données collectées et des scripts d'analyse sous-jacents à l'évaluation.

19. Faut-il distinguer l'équipe de l'entreprise des fondateurs de l'entreprise ?

Pas nécessairement. Les fondateurs de l'entreprise peuvent également être les actuels membres de l'équipe de l'entreprise. Veuillez spécifier dans le rôle de chaque membre de l'équipe, qui est aussi un (co-)fondateur(-ice).

20. Peut-on avoir plus de temps pour remplir le formulaire de candidature – puis-je soumettre plus tard ?

Par souci d'équité, aucune candidature ne sera considérée en dehors de ce processus et calendrier. Les candidatures doivent être soumises dans les délais avant le 11 mars 2024.

21. Quel est le délai de réponse après le dépôt d'une candidature ?

Comme indiqué dans le chronogramme mais seules les entreprises présélectionnées seront contactées.

22. Qu'est que l'approche de sélection « do no harm » / « agir sans nuire » ?

Pour permettre à LuxDev d'une part d'identifier les risques de la mise en œuvre d'une solution, et d'autre part de développer, en collaboration avec les entreprises sélectionnées, des stratégies d'atténuation, les projets présélectionnés seront analysés en utilisant les critères de mise en garde suivants :

- modification des habitats/écosystèmes/forêts (réduction, dégradation, changement) ainsi que tout changement dans les ressources aquatiques ;
- introduction d'espèces envahissantes ;
- dégradation des terres ;
- accroissement de la pollution environnementale, en particulier des déchets dangereux, des besoins énergétiques, de l'utilisation des ressources en eau ;
- changement dans les droits/l'accès à la terre et la protection communautaire.

23. Si mon projet est sélectionné, à quoi dois-je m'attendre en termes de suivi et rapportage ?

Les entreprises bénéficiant d'un cofinancement seront tenues de fournir à LuxDev des rapports techniques et financiers semestriels. Ces rapports se concentreront sur les indicateurs des résultats et les cibles proposés par les entreprises dans leur candidature, agréés avec LuxDev et mentionnés dans les annexes du contrat de cofinancement. Afin d'évaluer les résultats des projets sélectionnés et d'améliorer l'apprentissage, LuxDev se réserve le droit de solliciter des visites sur site, effectuées par son personnel, ainsi que des évaluations externes. En fonction des progrès observés, LuxDev sélectionnera certains projets pour lesquels une évaluation externe de l'impact sera réalisée.

24. Y'a-t-il un avantage pour les entreprises sensibles au genre (détenus à majorité par des femmes par exemple) ?

Nous serons attentifs aux propositions qui prennent en compte les femmes et les jeunes.